



Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027

Accord régional entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire

relatif aux lignes de partage entre

les volets déconcentrés du programme national FSE+ et du programme national FTJ

et le programme régional du fonds européen de développement régional, du fonds social européen plus et du fonds pour une transition juste (FEDER-FSE+-FTJ)

L'Etat,

en tant qu'autorité de gestion déléguée des volets déconcentrés du programme national FSE+ et du programme national FTJ représenté par le préfet de la région des Pays de la Loire,

d'une part,

et

La Région des Pays de la Loire,

en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+-FTJ représentée par sa présidente,
d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE :

A la suite de la décision du Premier ministre communiquée aux Présidentes et Présidents de régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les régions.

Le 22 janvier 2020, le comité État-régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « *l'État et les régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.

Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention respectifs du FSE au titre :

- des volets déconcentrés en région des Pays de la Loire du Programme national FSE+ 2021-2027 et du programme national FTJ d'une part,
- du Programme Régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 d'autre part.

Le présent accord présente également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+. Cette

coordination vise notamment à assurer l'information des porteurs de projets sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION

Le cadre national indique que « *le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation.* »

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « *les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et de mobilité* ».

Concernant le programme régional FEDER-FSE+-FTJ, les principales priorités sont :

- l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises (FEDER et FSE+),
- l'orientation tout au long de la vie,
- la formation, le développement des compétences¹ ;
- l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- la lutte contre le décrochage scolaire dans sa partie « remédiation »² dans le cadre des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Concernant les volets déconcentrés en région des Pays de la Loire du programme national FSE+ et du programme national FTJ, y compris pour sa partie mise en œuvre en délégation de gestion à des organismes intermédiaires, les principales priorités de l'Etat sont :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Favoriser les compétences des jeunes et favoriser leur employabilité et leur accès à l'emploi ;
- Renforcer les compétences pour améliorer la résilience des actifs ;
- Renforcer la lutte contre la pauvreté en permettant le déploiement de l'aide matérielle aux personnes les plus démunies ;
- Favoriser l'innovation sociale ;

¹ Conformément à la compétence régionale pour la formation : demandeurs d'emploi, formation des détenus, acquisition des compétences clés...

² Conformément à la mission confiée par la loi du 5 mars 2014 en matière de coordination des acteurs de la lutte contre le décrochage et de mise en œuvre d'actions de prise en charge des jeunes de plus de 16 ans sortis sans diplôme ou sans qualification (de niveau V ou IV) du système éducatif.

- Mettre en oeuvre le volet « social » du fonds pour une transition juste (FTJ) dans les territoires concernés en Loire-Atlantique³.

a) Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi

i) Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire

Au niveau central, en s'appuyant sur un organisme intermédiaire national, l'intervention de l'Etat porte sur le financement d'une action de tête de réseau et des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA).

ii) Interventions relatives à la création/reprise d'entreprise

L'Etat et la Région conviennent que les actions relatives à la création/reprise d'entreprise s'inscrivent exclusivement dans le cadre du programme régional FEDER-FSE+-FTJ.

iii) Interventions relatives aux actions visant à anticiper et accompagner les mutations économiques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux :

L'intervention de l'Etat portera sur :

- Les actions visant à accompagner et former les actifs occupés (plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux et aux besoins du marché du travail, démarches d'expérimentation autour d'actions de formation en situation professionnelle), y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique ;
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail ;
- Les démarches anticipatrices, (y compris de GPEC-T⁴ au niveau local et de GPEC au niveau sectoriel) pour faire face aux mutations économiques notamment liées aux transitions écologique et numérique dans les territoires, les branches et les entreprises ;
- L'accompagnement des entreprises dans la mise en oeuvre d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- L'accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.

b) Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques éducation et formation

i) Interventions relatives au décrochage scolaire et universitaire

³ Le périmètre géographique du FTJ en Loire Atlantique est celui du Pacte de Cordemais. Il comprend le territoire des trois établissements publics de coopération intercommunale suivants : (CARENE, Communauté de communes Estuaire et Sillon, Nantes Métropole).

⁴ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, ces actions s'inscrivent exclusivement dans le cadre du volet déconcentré du programme national FSE+.

Cette thématique recouvre à la fois des actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage et des actions de rattrapage scolaire qui visent à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle.

L'intervention de l'Etat portera sur :

- les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire dans le cadre du volet déconcentré du programme national FSE+ ;

L'intervention de la Région portera sur :

- la coordination des acteurs de la lutte contre le décrochage qui s'exerce dans le cadre des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs et la mise en œuvre d'actions de prise en charge des jeunes de plus de 16 ans sortis sans diplôme ou sans qualification (de niveau V ou IV) du système scolaire. Ainsi, la coordination des acteurs vise une amélioration permanente du repérage des jeunes décrocheurs, de leur aiguillage vers le référent de parcours le mieux à même de proposer une solution répondant aux besoins et à la situation du jeune, de la complémentarité et de l'exhaustivité des solutions proposées.

ii) Interventions relatives à l'apprentissage

L'Etat et la Région conviennent que les interventions relatives à l'apprentissage (développement et promotion de l'apprentissage, soutien aux apprentis et salariés en alternance, sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis, soutien à la mobilité transfrontalière, actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis) s'inscrivent dans le cadre du volet déconcentré du programme national FSE+.

Des actions globales de promotion des formations et des métiers mises en œuvre au titre de la compétence de la Région sur l'orientation et intégrant l'apprentissage pourront toutefois être financées dans le cadre du programme régional.

c) Sur la thématique de l'inclusion sociale

Une partie de l'enveloppe au titre du volet déconcentré du programme national FSE+ 2021-2027 sera déléguée à des organismes intermédiaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les lignes de partage définies dans le présent accord régional entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire s'appliqueront aux interventions des organismes intermédiaires dans le cadre des subventions globales conclues avec le préfet de région.

L'Etat interviendra pour l'ensemble des actions en faveur de l'inclusion, qu'il s'agisse d'inclusion sociale ou professionnelle (et notamment dans le cadre du soutien à l'insertion par l'activité économique) ou d'une action combinant ces deux approches.

L'Etat et la Région conviennent que les actions relatives à l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi s'inscrivent dans le cadre du volet déconcentré du programme national FSE+.

Cependant dans une logique de complémentarité d'intervention en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, la Région interviendra dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des compétences clés⁵.

-ARTICLE 2 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'Etat et la Région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'Etat et la Région communiqueront sur leurs sites internet cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi d'informer les porteurs de projet.

Les comités de suivi des fonds européens mis en œuvre de manière articulée en Pays de la Loire par les différentes autorités de gestion, permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'Etat et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs comités de programmation afin d'éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.

Des réunions de coordination entre les services du Conseil régional des Pays de la Loire et l'Etat en région, seront organisées en tant que de besoin, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.

Fait à Nantes, le 28 mars 2022

Le Préfet de région Pays de la Loire

Didier MARTIN



Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil Régional

Christelle MORANÇAIS



⁵ Les départements et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) orienteront les bénéficiaires vers l'offre de formation aux compétences clés mise en place par la Région. Toutefois pour abonder l'offre de droit commun et répondre à des besoins d'accompagnement spécifiques des publics suivis, ils pourront mettre en place des actions de remobilisation complémentaires dans le cadre des parcours d'insertion.